

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 2024-08

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 27

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 POUR DES TRAVAUX DE
RENOVATION DANS LES BATIMENTS PUBLICS**

La Ville de L'Isle sur la Sorgue investit chaque année dans ses bâtiments publics (administratifs et écoles) afin de les réhabiliter. Ces travaux ont vocation à sécuriser et mettre aux normes les équipements mais aussi à améliorer leur performance énergétique et par voie de conséquence réduire les coûts liés à leur entretien.

L'objectif commun de tous ces investissements est d'offrir aux usagers des bâtiments sécurisés dont le confort est optimisé. En 2024, l'action de la Ville se concentrera particulièrement sur la rénovation énergétique de la Gendarmerie afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment mais aussi le confort des usagers du site.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les axes « rénovation thermique » et « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » de l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID 2024 de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42, R.2334-22 et R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 22 novembre 2023 détaillant les conditions de l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 février 2024,

Considérant le projet municipal de rénovation de la Gendarmerie,
Considérant l'éligibilité de ce projet aux axes « rénovation thermique » et « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver l'opération « Amélioration de la performance énergétique des bâtiments municipaux : travaux de rénovation énergétique à la Gendarmerie ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Travaux	494 150,00	Etat – DSIL 2024	395 320,00	80%
		Ville - autofinancement	98 830,00	20%
Total	494 150,00	Total	494 150,00	100%

Article 3 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 une aide financière de 395 320.00 € soit une subvention de 80% du montant des travaux.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, y compris les notes techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*Le secrétaire
de séance*

Denis Sene

Pour extrait conforme
au registre des délibérations.

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.